



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Economie et finances : fonctionnement

Question écrite n° 42125

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le souhait des organisations alsaciennes de consommateurs de regrouper au sein du ministère de l'économie et des finances les services de l'Etat qui assurent des activités de contrôle de qualité des produits agro-alimentaires, d'origine animale ou végétale. Selon la chambre de consommation d'Alsace, ce regroupement constituerait la meilleure garantie d'impartialité ; elle a, en effet, eu connaissance de l'intention du ministère de l'agriculture de prendre en charge les services contrôlant l'ensemble des produits de la chaîne, décision qui placerait sous une même autorité d'une part les activités de soutien et de développement du secteur agro-alimentaire et d'autre part les activités de contrôle et de sanction. Aussi lui demande-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et s'il compte prendre en considération le souhait des organisations de consommateurs.

### Texte de la réponse

Depuis 1995, le ministère de l'agriculture a vu ses compétences élargies en matière d'alimentation. Il est donc normal que, dans le cadre de la reorganisation de son administration centrale, le ministère tire les conséquences de cette situation nouvelle. Il n'est pas pour autant prévu de créer, comme l'indique l'honorable parlementaire, un nouveau service de la « répression des fraudes », qui ferait double emploi avec celui de l'actuelle direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances. La direction de l'alimentation du ministère de l'agriculture, dans une nouvelle configuration, élaborera les réglementations relatives à la sécurité et à la qualité des produits agricoles et alimentaires ainsi qu'à la défense sanitaire et la protection des animaux et des végétaux. Elle veillera à la mise en œuvre de ces réglementations. Par ailleurs, le conseil des ministères a adopté, le 27 novembre dernier, un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées alimentaires, permettant à l'Etat d'exercer des contrôles sur les lieux de production. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Les modalités administratives de ces contrôles seront fixées par décrets en Conseil d'Etat. Le Gouvernement est effectivement très conscient de la nécessité de maintenir, voire de renforcer l'efficacité, la cohérence et l'indépendance des contrôles exercés sur le terrain. Cette préoccupation sous-tend également toutes les réflexions menées à l'heure actuelle pour reorganiser les services déconcentrés de l'Etat ; elle impose que soient pris en compte, d'une manière globale, les divers objectifs poursuivis, au premier rang desquels se trouve la santé publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42125

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 août 1996, page 4337

**Réponse publiée le** : 3 février 1997, page 513